Comment régulariser une situation de sous-déclaration de salaires ?

Réponse courte

Pour régulariser une **sous-déclaration de salaires**, l'employeur doit corriger les déclarations sociales auprès du CCSS, transmettre des fiches de salaire rectificatives aux salariés concernés et adresser une déclaration fiscale rectificative à l'Administration des contributions directes. Le paiement des cotisations et impôts complémentaires, majorés d'intérêts de retard le cas échéant, doit être effectué **sans délai**.

L'employeur doit également informer les organismes concernés si la sous-déclaration a eu un impact sur d'autres droits sociaux (assurance maladie, pension) afin de permettre la **mise à jour rétroactive des droits** des salariés. Toutes les démarches doivent être documentées.

La régularisation spontanée ne fait pas disparaître l'amende d'ordre de l'article 445 CSS, plafonnée à 2 500 euros, mais elle écarte la qualification intentionnelle des articles 449 CSS et L.571-6 du Code du travail. Les cotisations complémentaires restent payables dans les dix jours de l'extrait de compte qui les appelle.

Définition

La **sous-déclaration de salaires** désigne le fait, pour un employeur, de déclarer à la sécurité sociale, à l'administration fiscale ou à d'autres organismes compétents un montant de rémunération **inférieur à celui effectivement versé** au salarié. Cette pratique, qu'elle soit intentionnelle ou non, constitue une **infraction** susceptible d'entraîner des sanctions administratives, fiscales et pénales.

La régularisation vise à corriger cette situation en rétablissant la conformité des déclarations, en acquittant les cotisations et impôts dus, et en mettant à jour les droits sociaux des salariés concernés.

Questions fréquentes

Combien de temps conserver les documents de régularisation ?

Tous les documents relatifs à la régularisation doivent être conservés pendant au moins dix ans, conformément à l'article 16 du Code de commerce et aux exigences de conservation des pièces comptables et sociales luxembourgeoises pour répondre aux contrôles ultérieurs.

Comment informer les salariés en cas de régularisation ?

L'employeur transmet des fiches de salaire rectificatives aux salariés impactés en assurant la traçabilité des modifications. Si la sous-déclaration a eu un impact sur d'autres droits sociaux (assurance maladie, pension), il informe les organismes pour la mise à jour rétroactive des droits.

Comment prévenir une sous-déclaration de salaires en interne ?

Mettre en place des contrôles internes réguliers sur les processus de paie et de déclaration. Agir rapidement dès la constatation d'une anomalie pour limiter les conséquences financières et juridiques. Consulter un conseil juridique spécialisé en droit du travail luxembourgeois en cas de doute.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Comment régulariser une situation de sous-déclaration de salaires ?

L'employeur corrige les déclarations sociales auprès du CCSS via SECUline, transmet des fiches de salaire rectificatives aux salariés et adresse une déclaration fiscale rectificative à l'ACD. Le paiement des cotisations et impôts complémentaires majorés d'intérêts doit être effectué sans délai.

La régularisation spontanée limite-t-elle les sanctions ?

Oui, la régularisation spontanée d'une sous-déclaration avant tout contrôle officiel peut limiter les sanctions. Elle n'exonère toutefois jamais du paiement des cotisations et impôts dus, ni des intérêts de retard. La traçabilité des démarches doit être garantie à chaque étape.

Qu'est-ce qu'une sous-déclaration de salaires au Luxembourg ?

C'est le fait pour un employeur de déclarer à la sécurité sociale, à l'administration fiscale ou aux organismes compétents un montant de rémunération inférieur à celui effectivement versé. Cette pratique constitue une infraction susceptible de sanctions administratives, fiscales et pénales.

Conditions d’exercice

La régularisation doit être engagée **dès la constatation de l’écart**, que celui-ci résulte d’une **initiative spontanée** de l’employeur ou d’un contrôle par l’**ITM**, le CCSS ou l’Administration des contributions directes.

L’employeur doit disposer de **preuves documentaires** attestant du montant réel des rémunérations versées (fiches de paie, relevés bancaires, contrats de travail ou avenants). L’obligation de régularisation s’applique **indépendamment de la durée ou du montant** concerné.

Modalités pratiques

La régularisation se joue sur trois guichets, et une correction sociale sans correction fiscale laisse le dossier incohérent.

Plan	Démarche	Base légale
Sécurité sociale	Déclaration rectificative DECSAL par SECUline pour les périodes concernées	Art. 426 CSS
Paie	Bulletins rectificatifs remis aux salariés	Art. L.125-7 CT
Fiscalité	Déclaration rectificative à l'Administration des contributions directes	Loi modifiée du 4 décembre 1967
Cotisations	Complément payable dans les dix jours de l'extrait de compte, majoré d'intérêts moratoires	Art. 428 CSS
Droits des salariés	Mise à jour rétroactive des périodes d'assurance auprès des caisses	Art. 171 CSS
Sanctions	Amende d'ordre ? 2 500 € ; qualification intentionnelle écartée par la régularisation spontanée	Art. 445 et 449 CSS

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

L’employeur doit corriger les déclarations sociales via la **SECUline**, en ajustant les salaires déclarés pour les périodes concernées. Il est nécessaire de transmettre des **fiches de salaire rectificatives** aux salariés impactés, en assurant la traçabilité des modifications.

En matière fiscale, une **déclaration rectificative** doit être adressée à l’Administration des contributions directes, accompagnée des justificatifs nécessaires. Le paiement des cotisations et impôts complémentaires, majorés le cas échéant d’**intérêts de retard**, doit être effectué sans délai.

Si la sous-déclaration a eu un impact sur d’autres droits sociaux (assurance maladie, pension), l’employeur doit informer les organismes concernés afin de permettre la mise à jour des droits des salariés. L’ensemble des démarches doit être documenté et conservé conformément aux obligations légales.

Pratiques et recommandations

La régularisation spontanée, faite avant tout contrôle, est ce qui distingue l'erreur de la fraude. Elle pèse dans la modulation de l'amende d'ordre de l'article 445 CSS et écarte la qualification pénale de l'article 449 CSS pour les retenues non versées.

La correction porte sur trois plans qui ne se déclenchent pas ensemble : la déclaration au Centre commun, la fiche de salaire rectificative remise au salarié, et la déclaration fiscale rectificative. Corriger l'un sans les autres crée une discordance que le contrôle suivant relèvera.

Les intérêts moratoires de 0,6 % par mois courent sur les cotisations régularisées (art. 428, al. 4 CSS). Demander en même temps un délai de paiement les ramène à 0 % pour la durée accordée.

La correction rouvre des droits pour le salarié — indemnité pécuniaire, périodes de pension, indemnité de chômage. L'en informer par écrit évite qu'il ne découvre l'écart sur son relevé de carrière bien plus tard.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 425 CSS	Déclaration d'entrée, de sortie et de tout changement dans les huit jours
Art. 426 CSS	Déclaration mensuelle des assiettes cotisables et des heures supplémentaires
Art. 428 CSS	Paiement dans les dix jours de l'extrait de compte ; intérêts moratoires
Art. 429, al. 2 CSS	Recouvrement forcé par contrainte exécutoire du président du conseil d'administration
Art. 432, al. 1 CSS	Prescription : renvoi aux contributions directes ; trente ans pour les retenues non versées
Art. 442 CSS	Pouvoirs d'examen, de contrôle et d'enquête
Art. 445 CSS	Amende d'ordre modulable, plafonnée à 2 500 €
Art. 449 CSS	Amende de 251 à 6 250 € pour les retenues opérées et non versées ; emprisonnement en cas d'intention frauduleuse
Art. L.125-7 CT	Décompte détaillé de la rémunération remis au salarié
Art. L.571-6 CT	Sanctions du travail clandestin
Art. 16 du Code de commerce	Conservation des pièces pendant dix ans à compter de la clôture de l'exercice

La **régularisation spontanée** d'une sous-déclaration, avant tout contrôle officiel, peut permettre de limiter les sanctions. Toutefois, elle n'exonère jamais du paiement des cotisations et impôts dus, ni des **intérêts de retard**. La traçabilité des démarches doit être garantie à chaque étape.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.